

---

 HIST. ZARINGO-BADENSIS. 311
 

---

vant nous feul, comme Roy des Romains, & nos fucceffeurs d'Empire Empereurs & Roys de Romains & non auttre part, car fy le dit Chriſtoffe Marquis ou ſes hoires & fucceffeurs fuſſent outre cela par l'un d'iceulx tiré, appellé ou cité en droit en quelque autre lieu, & parce y fut intenté, jugé procedé & ſententié, quelque choſe contrevenante a eux, leurs feigneuries, fiefs, & biens, ſoubs quelle ombre que ce fut, tout cela debvera eſtre entierement de nulle valeur, comme diſſoulu & de nul effect, & ne fera en rien prejudicable à l'honneur, feigneuries, Fiefs, & biens des adjournez, en maniere que ce foit, car le tout voulons nous en general & particulierement des maintenant comme alors, & alors comme de maintenant, leur anéantir & demettre par noſtre dicte auctorité Royale & amplitud

Saulf en toutes autres voyes a nous, a noſtre aimé fils & à nos Duché de Brabant & Luxembourg toute derogation & prejudice de noſtre droit Seigneurial, & haulteur, & a fin que luy, ſes hoires et fucceffeurs puiſſent tant plus magnifiquement eſtre maintenu esdites feigneuries, fiefs et biens, en noſtre et du ſaint Empire, eſpecial grace, paction, protection, et deſenſion ſcientement en vertu de cette lettre, ainſy qu'ils en ayent toutes et uns chacuns grace, franchiſes, privileiges, honneurs, tributions, droits et couſtumes, et d'icelles en debvoir et pourvoir jouir, uſer et proufiter, comme aultres ont et uſent de Droits et de couſtume, eſtant en noſtre et du ſaint Empire et ſpeciale grace, paction, protection et deſenſion ſans obſtacle de perſonne quelconque.

Et mandons ſur ce a tous et ung chafcun Princes, Electeurs, ſpirituels et temporels, Princes, Prelats, Comtes, Barons, Seigneurs,